

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 053-215302712-20260312-A\_P\_26\_011-AR



2026/012



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. - Police municipale  
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

**ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-P-26-011**  
**Objet : Fermeture du jardin public "la Plaine d'Aventure" de la commune en cas d'alertes météorologiques pour les intempéries**

**Le Maire de Villaines-la-Juhel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'alertes météorologiques de vigilance jaune, orange ou rouge, annoncées par Météo France, d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas...), il y aura lieu d'interdire les accès au jardin public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'alertes météorologiques de vigilance jaune, orange ou rouge, annoncées par Météo France, d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas...), le public est appelé à ne pas accéder au Jardin public de la commune "la Plaine d'Aventure". **Le jardin public "la Plaine d'Aventure" sera interdit d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf véhicules de services et de secours.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché.

**Article 3 :** Les alertes d'informations seront publiées sur le site internet et le panneau d'affichage de la commune à chaque alerte météorologique le nécessitant.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villaines-la-Juhel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villaines-la-Juhel,

Le 12 mars 2026

Le Maire,

Daniel LENOIR



**Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :**  
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,  
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).